



"Sécurité globale" et SNMO : le gouvernement ne cède rien. Nous non plus !

Mardi 24 novembre, le vote en première lecture de la loi Sécurité globale a réuni une majorité à l'Assemblée nationale. L'ensemble des organisations de journalistes exigent du Premier ministre, Jean Castex, le retrait de trois articles de ce texte.

Reçue par le ministre de l'Intérieur place Beauvau lundi 23 novembre, la fédération internationale et européenne (FIJ et FEJ), ainsi que le SNJ, le SNJ-CGT, la CFDT-Journalistes, et plusieurs sociétés de journalistes, associations de réalisateurs et organisations de défense des droits humains (Ligue des droits de l'Homme et Amnesty International) ont demandé le retrait des articles 21, 22 et 24 de la loi sur la sécurité globale et la réécriture du nouveau Schéma national de maintien de l'ordre (SNMO).

Face au refus du ministre, la coordination a décidé de quitter la table, considérant que Gérald Darmanin n'était pas un interlocuteur à la hauteur, et a demandé à être reçue par le Premier ministre, Jean Castex.

Prévue ce 26 novembre, cette rencontre a été boycottée par les syndicats de journalistes, dont le SNJ-CGT. Parce que Jean Castex comptait écarter certains membres de la coordination, mais également pour protester contre l'interdiction de la Marche pour les libertés, à Paris ce samedi 28 novembre, que le préfet de police veut réduire à un rassemblement. Les organisateurs ont cependant maintenu leur appel. Les articles 21 et 22 de la proposition de loi sur la sécurité globale portent atteinte au droit de manifester.

L'article 24 interdit la diffusion d'images de policiers ou gendarmes en opération, si cette diffusion a pour but "de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique". Avec cet article, le risque de censure ou d'autocensure est grand. Le floutage, l'absence de diffusion des images, voire même l'absence de prise d'images pourraient alors se généraliser.

Par crainte de condamnation, cette proposition de loi pénalise donc le droit de filmer et de photographier les forces de l'ordre, et contrevient gravement à un droit démocratique, aussi bien pour les journalistes que pour tout citoyen

Avec une telle loi, les terribles images montrant le passage à tabac par trois policiers d'un producteur de musique, samedi dernier à Paris, auraient-elles pu être diffusées ? Sans ces images, les mensonges des policiers auraient-ils pu être prouvés ? Sans ces images, M. Darmanin aurait-il exigé une enquête ?

Le nouveau schéma du maintien de l'ordre entré en vigueur depuis fin septembre incite les journalistes à s'accréditer auprès des autorités préfectorales pour pouvoir couvrir les événements sur la voie publique.

Ce SNMO a d'ailleurs été appliqué dès le 17 novembre dernier, lors de la manifestation contre ces lois liberticides : des journalistes parmi lesquelles, un collègue de France 3 Ile de France, ont été interpellés après les sommations de dispersion. Alors qu'ils exercent leur métier, les journalistes doivent désormais obéir à un ordre de dispersion.

Placé en garde à vue, notre collègue est ressorti libre le lendemain après un rappel à la loi. « C'est une restriction des droits de la presse et une obstruction caractérisée au bon exercice du droit d'informer », a condamné la direction de France télévisions.

Pour protester contre un Gouvernement qui met en place une législation attentatoire à la liberté de la presse, fédérations, associations et organisations syndicales appellent tous les journalistes et défenseurs des libertés à manifester ce samedi 28 novembre.

Des Marches pour la liberté et rassemblements sont prévus à Paris (14h, place de la République), Marseille, Bordeaux, Nantes, Rennes, Lille, Caen, Poitiers...